



# Ville de Pecquencourt

Conseil Municipal  
du 23 juin 2022  
COMPTE-RENDU

Ville de Pecquencourt,  
place du Général de Gaulle  
59146 Pecquencourt

Téléphone : 03.27-94-49-80 sous la Présidence de Joël PIERRACHE – Maire de Pecquencourt  
Fax : 03.27.94.49.94  
E-mail : mairie@pecquencourt.fr

Du lundi au vendredi  
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h15

**Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 23 juin 2022**

**Monsieur le Maire procède à l'appel à 18 h 30**

## PRÉSENTS :

### ADJOINTS :

*Messieurs* CRESTA, OUAZZI, CICHOWSKI, STÉPINSKI  
*Mesdames* MAZAGRAN, GRODZKI, ALFANO

### CONSEILLERS DÉLÉGUÉS :

*Monsieur* MARTINOWSKI  
*Mesdames* KOMIN, WEISS

### CONSEILLERS :

*Messieurs* TERRIER, RÉFOUNI, BELHADRI, MONIOT, VÉZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT  
*Mesdames* DANDRE, SZNEIDER, WECHMAN, FROMONT, LEPAGE

### PROCURATIONS :

*Madame* Betty LEMOINE à *Monsieur* Joël PIERRACHE  
*Madame* Fatima CAILLERET à *Monsieur* Eric STEPINSKI  
*Monsieur* Gilles PACIOCCO à *Monsieur* François CRESTA  
*Monsieur* Patrick LAJLAR à *Monsieur* Rémy VANANDREWELT  
*Madame* Marie-Claude HANOT à *Madame* Rosanna MAZAGRAN  
*Madame* Nadia MOROUCHE à *Madame* Marie-Joëlle ALFANO

\*\*\*\*\*

**Le quorum étant atteint,  
Monsieur le Maire débute la séance à 18 h 32**

---

# ORDRE DU JOUR

---

## I/ Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Pascale KOMIN est désignée en tant que secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

## II/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022

Approuvé par 22 voix POUR, 7 voix CONTRE (Messieurs LAJLAR, VÉZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT et Mesdames WECHMAN, FROMONT, LEPAGE)

## III/ Décisions du Maire

- Décision du Maire n° 2022/04/433 relative à la signature d'un avenant n°1 de la convention pour la mise à disposition gratuite d'un nouveau local pour la section des Restaurants du Cœur de Pecquencourt.
- Décision du Maire n° 2022/04/434 relative à la maîtrise d'œuvre pour l'extension du hall du centre social Françoise Dolto avec le Cabinet KLUJ ARCHITECTE d'un montant de forfaitaire de 20 767,50 € HT soit 24 921,00 € TTC.
- Décision du Maire n° 2022/05/435 avec la société d'assurances SMACL pour la révision de cotisation sur l'année 2021 du contrat en responsabilité civile, d'un montant de 134.05 € HT soit 146.11 € TTC.
- Décision du Maire n° 2022/05/436 portant exercice du droit de préemption urbain sis au 40 rue Joseph Bouliez, parcelle AC n° 317.
- Décision du Maire n° 2022/05/437 relative à l'avenant au contrat d'hébergement de protection des données personnelles avec la société AÏGA.

## IV/ Intercommunalité

### 1/ Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent consécutivement à la réintégration de la commune d'Emerchicourt dans son périmètre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Il est rappelé à l'Assemblée que par jugement en date du 22 décembre 2021, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 de retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre de Cœur d'Ostrevent avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Cette décision emporte à la même date, extension du périmètre de Cœur d'Ostrevent du fait de l'adhésion de la commune d'Emerchicourt par suite de son retrait du périmètre de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

Cette extension du périmètre entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes membres au sein du Conseil Communautaire. Cette nouvelle répartition des sièges peut être opérée soit selon les règles de droit commun, soit sur la base d'un accord local obtenu dans les conditions fixées à l'article L.5 211-6-1 du CGCT à la majorité qualifiée des conseils municipaux (50% des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de Cœur d'Ostrevent ou l'inverse).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent dans le cadre d'un accord local. Cet accord local conduirait à ajouter uniquement un siège de conseiller communautaire à la commune d'Emerchicourt et donc à porter le nombre de conseillers communautaires de 58 à 59.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Décider de fixer comme suit le nombre et la répartition des sièges attribués aux communes membres au sein du Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

<b>Communes</b>	<b>Nombres de sièges de conseillers communautaires titulaires</b>	<b>Nombre de sièges de conseillers communautaires suppléants</b>
ANICHE	7	
AUBERCHICOURT	4	
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	1	1
ECAILLON	2	
EMERCHICOURT	1	1
ERRE	2	
FENAIN	4	
HORNAING	3	
LEWARDE	2	
LOFFRE	1	1
MARCHIENNES	4	
MASNY	3	

MONCHECOURT	2	
MONTIGNY-EN-OSTREVENT	4	
PECQUENCOURT	5	
RIEULAY	1	1
SOMAIN	9	
TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	1	1
VRED	1	1
WANDIGNIES-HAMAGE	1	1
WARLAING	1	1
<b>TOTAUX</b>	<b>59</b>	<b>8</b>

- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

**Approuvé à l'UNANIMITÉ des VOIX**

## **V/ Finances**

### 1/ Carnaval du 13 Juillet – prestation animation

L'Assemblée est informée que dans le cadre du Carnaval du 13 juillet 2022, les membres de la commission des Fêtes soumettent à l'assemblée un devis proposé par Madame CORRENTE Jade pour l'animation complète du carnaval lors du passage des associations.

Le montant de cette prestation s'élève à 400.00 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le devis proposé par Madame CORRENTE Jade repris ci-dessus pour l'animation Carnaval du 13 juillet, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et d'engager les frais en découlant.

**Approuvé à l'UNANIMITÉ des VOIX**

## 2/ Tournée d'été 2022 – proposition de contrat

L'Assemblée est informée qu'après réunion de la Commission des Fêtes, les membres ont retenu la proposition de la Société TOP REGIE concernant les festivités relatives à la Tournée d'Été 2022.

Cette tournée aura lieu le samedi 27 août avec le concept de spectacle :

- *Information remise le jour du Conseil Municipal.*

Le coût de la prestation est de 20 758.30 € HT soit 21 900.00 € TTC. (charges SACEM en plus)

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le contrat de cession de représentation d'un spectacle proposé par la Société TOP REGIE pour la Tournée d'Été 2022 repris ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et d'engager les frais en découlant.

**Approuvé à l'UNANIMITÉ des VOIX**

## 3/ Classes de Découvertes – remboursements

L'Assemblée est informée que dans le cadre des départs au Centre de Vacances « Les Grangettes », des enfants dont l'inscription ont été validées par paiements ne sont pas partis pour raison de santé.

Dans ce contexte :

- Madame BIENAIMÉ Monique sollicite le remboursement de 60.00 € pour le séjour du 1<sup>er</sup> au 7 mai 2022 pour l'enfant KAHALERRAS Naim.
- Monsieur FOUQUEMBERG Fabien sollicite le remboursement de 60.00 € pour le séjour du 8 au 14 mai 2022 pour l'enfant FOUQUEMBERG Lou.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les demandes de remboursements des inscriptions aux séjours en classes de découvertes mentionnée ci-dessus.

**Approuvé à l'UNANIMITÉ des VOIX**

## 4/ Restaurant Scolaire – créance éteinte

L'Assemblée est informée qu'un titre a été émis à l'encontre de Monsieur LABRUYERE Gaëtan pour une créance de repas au restaurant scolaire le 16 décembre 2015.

Par décision rendue exécutoire en date du 6 juin 2017, la commission de surendettement des particuliers a décidé l'effacement de la dette.

Aujourd'hui, le Comptable Public précise qu'il est nécessaire et obligatoire de constater la créance éteinte dont le montant s'élève à 55.78 € envers M. LABRUYERE.

Il est demandé au Conseil Municipal de constater la créance éteinte reprise ci-dessus envers Monsieur Gaëtan LABRUYERE, et de préciser que la délibération sera jointe à un mandat au compte 6542.

**Approuvé à l'UNANIMITÉ des VOIX**

## **VI/ Administration Générale**

### 1/ Mise en place de vacances pour les jurys de fin d'année à l'école de musique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est expliqué à l'Assemblée que dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique municipale, et comme chaque année, il y a eu lieu de solliciter un jury extérieur pour les examens de fin d'année des élèves, sachant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

L'Assemblée est informée que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Le recrutement doit être réalisé pour exécuter un acte déterminé ;
- Le recrutement doit être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- La rémunération est attachée à l'acte.

Ces trois conditions étant intégralement remplies lorsqu'une personne participe à un jury d'examen, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 8 vacataires pour effectuer le jury de fin d'année de l'école de musique pour le temps nécessaire à chaque session d'examens de fin d'année des élèves de l'école de musique.

Il est ainsi proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 39 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour le temps nécessaire à chaque session d'examens de fin d'année des élèves de l'école de musique.
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 39 €.
- D'engager les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

**Approuvé à l'UNANIMITÉ des VOIX**

### 2/ Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Pecquencourt et le CCAS de Pecquencourt

Il est précisé à l'Assemblée que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Pecquencourt et du CCAS de Pecquencourt ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 soit :

Commune = 101 agents,  
CCAS = 44 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est proposé à l'Assemblée la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Pecquencourt et du CCAS de Pecquencourt.

**Approuvé à l'UNANIMITÉ des VOIX**

### 3/ Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité social territorial local commun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,  
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu la création du CST local commun entre la commune et le CCAS de Pecquencourt.

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents.  
Après consultations des organisations syndicales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local commun à : 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- De décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- De décider le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

**Approuvé à l'UNANIMITÉ des VOIX**

#### 4/ Modification du tableau des emplois suite à proposition d'avancement de grade

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- La création d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet à 27h25 hebdomadaire ;
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet ;
- D'affecter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de l'exercice en cours.
- **Approuvé à l'UNANIMITÉ des VOIX**

#### 5/ Ecole de musique municipale - année scolaire 2022/2023

Vu le Code général des de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-999 du 24 septembre 2008 relatif au cumul d'activités à titre accessoire des militaires ;

Considérant l'effectif prévisionnel des élèves inscrits dans l'établissement pour l'année 2022/2023, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique municipale, il y a lieu de modifier les horaires des postes suivants :



<b>Spécialité</b>	<b>Nombre d'heures</b>
Flûte traversière	5h45
Hautbois	2h00
Formation musicale	3h00
Saxophone	6h30
Cor	4h30
Formation musicale	6h00
Direction harmonie	1h30
Trombone	5h30
Trompette (activité accessoire)	3h45
Tuba	2h00
Direction orchestre junior (activité accessoire)	1h00
Formation musicale	3h00
Chorale junior	1h00
Guitare accompagnement	2h15
Guitare électrique	2h00
Guitare basse	0h30
Musiques actuelles	1h00
Piano	5h00
Piano	4h00
Percussions	4h15
Batucada	1h00
Responsable administrative	17h15
Clarinette	2h45
Coordination pédagogique	7h00
Formation musicale	3h00
Interventions scolaires	10h00

- Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier les postes d'assistant d'enseignement artistique selon les termes définis ci-dessus.
- D'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

**Approuvé à l'UNANIMITÉ des VOIX**

## 6/ Cession de foncier à NOREVIE pour la création d'un lotissement rue de Poligny

L'Assemblée est informée que la Commune de PECQUENCOURT a pour projet l'aménagement d'une zone située rue de Poligny, consistant en la réalisation de 29 logements locatifs sociaux en béguinage, un local commun résidentiel, 12 logements en accession et 46 lots libres de constructeur. Cet aménagement serait réalisé en plusieurs tranches.

La S.A d'H.L.M NOREVIE propose d'aménager une première tranche avec la construction de 29 logements locatifs sociaux en béguinage, d'un local commun résidentiel, de 12 logements en accession et de 8 lots libres.

Pour permettre la réalisation du projet, il y a lieu de céder à la S.A d'H.L.M NOREVIE, conformément au plan de cession (projet de division) établi par le cabinet de géomètre CARON-BRIFFAUT, les parcelles cadastrées section B n° 1438p – 1439p – 1440p – 1441p – 1442p – 1444p – 1445p – 1446p – 1447p – 1448p – 1449p – 1450p – 1451p – 1473p – 1474p – 1475p – 1476p – 1495p – 1496p – 1497p – 1498p – 1505 – 1506 – 1507 – 1508 – 1509 – 1510 – 1511 – 1512 – 1513 – 1514 – 1515 – 1516 - 1517 – 1518 – 1519 – 1520 – 1521 – 1522 – 1523 – 1524 – 1525 – 1526 – 1527 – 1528 – 1529 – 1530 – 1531p – 1532p – 1533p – 1534p – 1535p – 1536p – 1540p – 1541p – 1542 – 1567p – 1568p – 1569p – 1570p – 1571p – 1572p – 1573p – 1574p – 1575p – 1576p – 1577p – 1578p – 1579p – 1580p – 1581p – 1585p – 1586 – 1587 – 1588 – 2454p et 2458p pour une superficie cadastrale estimée de 14 549 m<sup>2</sup>, avant arpentage.

Considérant l'avis France Domaine référencé n° 4980031 en date du 18 août 2021 rendu par la Direction générale des Finances Publiques sur l'entièreté de la zone, d'une surface cadastrale totale de 32 760 m<sup>2</sup>, pour un montant de 425 000 € (quatre cent vingt-cinq mille euros), soit 12,97 € du mètre carré.

Considérant que le programme présenté respecte le principe de mixité sociale (logements en béguinage, accession sociale à prix maîtrisé, lots libres), il est proposé d'appliquer la minoration foncière de 10% proposée par France Domaine dans l'avis susvisé et de porter le prix à 11,70€ du mètre carré.

Considérant que la cession ne concerne qu'une partie des parcelles, à savoir 14 549 m<sup>2</sup>, conformément à l'emprise dédiée à la réalisation de la tranche 1, reprise en jaune sur le plan de division provisoire (projet de division) annexé.

Considérant que la surface de terrain devant être cédée à la S.A d'H.L.M NOREVIE est égale à 14 549 m<sup>2</sup>, le prix du foncier minoré s'élèverait alors à 170 224 € (cent soixante-dix mille deux cent vingt-quatre euros).

En conséquence et afin de mener à bien le projet d'aménagement du site, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la cession des parcelles propriété communale, cadastrées section B n° 1438p – 1439p – 1440p – 1441p – 1442p – 1444p – 1445p – 1446p – 1447p – 1448p – 1449p – 1450p – 1451p – 1473p – 1474p – 1475p – 1476p – 1495p – 1496p – 1497p – 1498p – 1505 – 1506 – 1507 – 1508 – 1509 – 1510 – 1511 – 1512 – 1513 – 1514 – 1515 – 1516 - 1517 – 1518 – 1519 – 1520 – 1521 – 1522 – 1523 – 1524 – 1525 – 1526 – 1527 – 1528 – 1529 – 1530 – 1531p – 1532p – 1533p – 1534p – 1535p – 1536p – 1540p – 1541p – 1542 – 1567p – 1568p – 1569p – 1570p – 1571p – 1572p – 1573p – 1574p – 1575p – 1576p – 1577p – 1578p – 1579p – 1580p – 1581p – 1585p – 1586 – 1587 – 1588 – 2454p et 2458p pour 14 549 m<sup>2</sup>, à la société d'H.L.M. NOREVIE, au prix de 170 224 € (cent soixante-dix mille deux cent vingt-quatre euros).

Le prix est justifié par l'intérêt général dégagé par le projet porté par NOREVIE (logements sociaux, dont un béguinage destiné au logement de nos aînés, principe de mixité sociale avec des logements en accession et des lots libres).

- D'autoriser cette cession sous réserve des conditions suspensives suivantes :
  - o Obtention d'un permis de construire permettant la réalisation de 29 logements en béguinage (18 T2 et 11 T3) avec une salle de convivialité, et de 12 logements en accession (11 T4 et 1 T3 évolutif), ainsi que de l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation des 8 lots libres, l'ensemble devant être purgé de tout recours et de toute mesure de retrait,
  - o Sondage géotechnique ne générant pas de prescriptions de fondations spéciales qui engendreraient des surcoûts financiers incompatibles avec l'équilibre économique du projet,
  - o Absence de pollution,
  - o Etude de perméabilité permettant l'infiltration des eaux à la parcelle.
- De désigner l'Etude de Maître André à Pecquencourt pour la rédaction du compromis et de l'acte authentique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé par 22 voix POUR, 7 voix CONTRE (Messieurs LAJLAR, VÉZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT et Mesdames WECHMAN, FROMONT, LEPAGE)**

## 7/ Transfert dans le domaine public communal de voies privées – rue des Biats

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du la commune de 9 juin 2021 a lancé une procédure administrative de transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique pour lesquelles la commune assume en pratique le rôle de propriétaire/gestionnaire.

Ce dossier a été établi par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, en vue du classement de la rue des Biats qui concerne l'un des secteurs recensés dans le cadre de l'étude globale.

La présente enquête publique porte donc sur le projet de transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal de la rue des Biats, voie privée ouverte à la circulation publique faisant partie des rues du lotissement réalisé par la société LOTIR.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 17 jours consécutifs du 30 avril au 16 mai 2022 inclus, suivant arrêté de Monsieur le maire en date du 10 avril 2022 et publié le même jour, Monsieur Gérard KAWECKI ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2021 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 10 avril 2022 soumettant à enquête publique le dossier de classement de voies privées,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur KAWECKI Gérard, Commissaire Enquêteur, en date du 18 mai 2022 donnant un avis favorable sur le transfert d'office dans le domaine communal de la voie privée « rue des Biats » ouverte à la circulation routière,

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Pecquencourt

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au classement d'office de la voie concernée par le dossier soumis à enquête publique, d'approuver le transfert dans le domaine public communal de la rue des Biats et de prendre en charge la rémunération du Commissaire Enquêteur.

**Approuvé à l'UNANIMITÉ des VOIX**

## 8/ Stade de l'Union Sportive de Pecquencourt (USP) - hommage à Richard FATIEN

L'Assemblée est informée que la Municipalité souhaite rendre hommage à Richard FATIEN, en proposant son nom à un lieu Pecquencourtois significatif de la vie de Richard, le stade de l'Union Sportive de Pecquencourt (USP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics,

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition de dénomination du stade de l'U.S.P. « Stade Richard FATIEN ».

**Approuvé à l'UNANIMITÉ des VOIX**

## **VII/ Informations de l'exécutif**

## **VIII/ Questions Orales**

*La séance est levée à 19 H 22*

Fait à Pecquencourt, le 24 juin 2022.

Mme Pascale KOMIN,  
*Secrétaire de séance*

Joël PIERRACHE,  
*Maire de Pecquencourt*

